

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-15027/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès du Département des Bouches-du-Rhône d'une emprise de terrain non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée 896 A 109 nécessaire à la réalisation d'une voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14ème arrondissement
74904**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'ensemble du territoire métropolitain, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser une voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14^{ème}.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains impactés par cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

En parallèle de cette procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène les négociations amiables.

Ce projet impacte un certain nombre de propriétés privées grevées d'un ER n° M-14 pour voirie au Plan Local Urbanisme Intercommunal.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à son intégration dans le domaine public métropolitain d'une emprise de terrain, en nature de terrain nu situé en zone AU1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, d'une contenance de 456 m² environ, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée 896 A 109, située Chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement et appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition desdits terrains à 12 000 euros HT ainsi qu'une indemnité de remploi d'un montant de 600 €, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13214000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 8 décembre 2023**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur en cours de réactualisation par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'une emprise de terrain d'une contenance totale de 456 m² environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée 896 A 109, permettra la réalisation d'une voie de desserte Chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie, d'une contenance de 456 m² environ, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée 896 A 109 d'une contenance totale de 15 870 m² située Chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône, pour un montant de 12 000 euros HT ainsi qu'une indemnité de remploi de 600 euros auxquels n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est désigné pour rédiger l'acte authentique en la forme administrative en résultant.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 - Code Opération n° 2022000600 - Chapitre 2022000600 – Nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY